

Colloque « Les régions et la politique de cohésion de l'Union européenne » Rennes, 30 juin – 1^{er} juillet 2014

L'Alsace fait-elle mieux que l'Etat ? Retour sur la première expérience de décentralisation de la gestion des fonds structurels européens en France

Vincent LEBROU, Doctorant, Université de Strasbourg

Quelques semaines après son élection à la Présidence de la République française le 6 mai 2012, François Hollande rendait publique sa décision de confier aux Conseils régionaux la gestion des fonds structurels européens jusque là principalement dévolue aux services déconcentrés de l'Etat. Dans un paysage en voie de reconfiguration, l'Alsace fait figure de pionnière en raison de son statut d'autorité de gestion déléguée du FEDER qu'elle assure depuis 2003. C'est à l'expérimentation dont elle fait l'objet que nous souhaitons consacrer notre communication en nous intéressant notamment aux acteurs investis au sein du Conseil des fonctions d'instruction, de contrôle et d'évaluation des fonds mais également aux reconfigurations politiques et institutionnelles qu'une telle expérimentation a initiée. Notre présentation se base sur la réalisation d'une vingtaine d'entretiens semi-directifs menés auprès des principaux acteurs concernés dans la région (Conseil régional, préfecture, DIRECCTE...). La signature de la convention du 15 février 2003 confiant au Conseil régional d'Alsace la fonction d'autorité de gestion déléguée du FEDER et du FEADER s'est accompagnée de la création d'un service « objectif 2 » composé à la fois d'agents de l'Etat en disponibilité mais également de membres d'autres services du Conseil. La première partie de notre intervention vise à mettre en évidence les processus de socialisation à l'œuvre de ces agents aux schèmes de pensée communautaires mais également restituer les incidences de la concentration inédite en un seul lieu de plusieurs fonctions relatives à la gestion des fonds communautaires (communication, instruction, contrôle, évaluation) sur leur environnement professionnel direct et sur l'architecture régionale de gestion des fonds communautaires. Un tel transfert de gestion pose en second lieu la question des liens entretenus par le Conseil régional avec les services de l'Etat à l'échelon local mais également de la disparition supposée de ce dernier sous l'effet de la croissance ininterrompue de la politique communautaire de développement régional. En ce sens, l'expérimentation alsacienne a été saisie par les élus régionaux comme une ressource leur permettant de mettre en évidence l'« efficacité » et la « réactivité » de leurs services par opposition à ceux de l'Etat, « incapables » de consommer dans les temps les fonds mis à leur disposition. Nous verrons qu'à rebours de cette stratégie de démarcation déployée notamment par Adrien Zeller (Président UMP du Conseil en 2003), l'expérimentation alsacienne donne à voir le renouvellement des modes d'intervention de l'Etat sous la forme d'un gouvernement à distance d'avantage préoccupé par des enjeux de mise en concurrence des régions que par l'autonomisation qu'elles sont susceptibles d'acquérir en matière de gestion des fonds européens.